

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 15 juin 2010 fixant la dotation annuelle de financement de l'établissement public national de santé de Fresnes pour l'année 2010**

NOR : SASH1030793A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1, L. 174-1-1, L. 174-3 et L. 162-22-16 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6141-5 et R. 6147-33, R. 6145-21, R. 6145-22 ;  
Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-15,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le montant de la dotation annuelle de financement, mentionnée à l'article L. 162-22-16 du code de la sécurité sociale, de l'établissement public national de santé de Fresnes est fixé pour l'année 2010 à 12 065 340 €.

#### Article 2

Le tarif de prestation mentionné à l'article L. 174-3 du code de la sécurité sociale est fixé à 531 €.

#### Article 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

#### Article 4

La directrice générale de l'offre de soins au ministère de la santé et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 15 juin 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,*  
A. PODEUR